Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260218-CA_2026_023-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 16 février 2026	N° DE L'ACTE : CA- 2026-023

Le lundi 16 février 2026, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 6 février 2026

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 80 – Procurations : 8 – Voix délibératives : 88

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GIRESSE, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Odile DOUILLET-LEFAOU, Jean-Pierre COCO

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Magali ONEN-VERGER pouvoir à Philippe GUESDON, Céline ENGEL pouvoir à Quentin RENAULT, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, Stella CORBES pouvoir à Clémence ESSEVAZ-ROULET, Michèle MOISAN pouvoir à Hervé VAN PRAAG, Roger COSTARD pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Arnaud CARRE pouvoir à Olivier BOBIGEAT

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260218-CA_2026_023-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 16 FEVRIER 2026	DELIBERATION
	Affaires juridiques et Assemblées	N° DE L'ACTE : CA- 2026-023
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS		
Objet : Déchets - Plancoët parcelle cadastrée section ZD numéro 579 - Bail emphytéotique administratif au profit du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie		

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Le Syndicat mixte de traitement des déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB), a été constitué pour la réalisation et l'exploitation d'une unité de traitement des déchets ménagers, un centre d'enfouissement technique et des centres de transferts des déchets ménagers.

Outre les opérations de traitement, les missions du SMPRB recouvrent :

- Les opérations de transfert et de regroupement des déchets qui se situent à la jonction de la collecte et de traitement,
- Les opérations de transport qui se rapportent au traitement des déchets,
- Les études de faisabilité/opportunité, la réalisation et l'exploitation de tout ouvrage relevant de sa compétence.

Dinan Agglomération, au travers de sa compétence « collecte des déchets » assure notamment la collecte sélective des emballages et des papiers sur son territoire (excepté sur le secteur de Caulnes où la compétence est déléguée au SMICTOM Centre Ouest). Ces prestations sont réalisées soit en régie directe ou soit par l'intermédiaire de prestations de service. Les tonnages collectés en régie directe sont déposés sur un quai de transfert situé 34 rue Bertrand Robidou à DINAN pour y être stockés avant d'être rechargés dans les semi-remorques affrétées par le SMPRB.

Cette mission relève spécifiquement de la compétence « traitement des déchets » qui a été transférée au SMPRB en date du 1er janvier 2022.

La localisation de ce quai de transfert au sein de l'enceinte abritant les services techniques de Dinan Agglomération n'étant pas adaptée, la mise à disposition de la parcelle sise à PLANCOET, 13 rue de Penthièvre, cadastrée section ZD numéro 579 permettra au SMPRB d'y construire un nouveau centre de transfert sous la condition suspensive de la compatibilité du site à l'activité de « transfert », et donc de la réalisation des études préalables.

Cette parcelle dépendant du domaine privé de Dinan Agglomération, le montage le plus approprié est le bail emphytéotique administratif.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2211-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260218-CA_2026_023-DE

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 7 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 26 novembre 2025 portant modification des statuts du SMPRB,

Vu la délibération n° CA -2017-047 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de Dinan Agglomération,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Donner à Bail Emphytéotique Administratif** (BEA) au profit du SMPRB, la parcelle sise à PLANCOET, 13 rue de Penthièvre, cadastrée section ZD numéro 579 pour une contenance de 4 898 m² aux conditions suivantes :
  - Loyer canon d'un euro (1 €),
  - Durée : 60 ans,
  - Rédacteur de l'acte authentique : Maître SERRAND, Notaire à DINAN,
  - Prise en charge des frais de rédaction par le SMPRB.
- **Prévoir** que la signature du BEA sera suspendue à la condition que l'étude de sols menée par le SMPRB garantisse la compatibilité du site à l'activité de « transfert de déchets »,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique de bail emphytéotique administratif, ainsi que tout document nécessaire à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

A DINAN, le 18 février 2026

La secrétaire de séance,

Suzanne LEBRETON,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION

Par délégation
Le Vice Président
Alain JAN